

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01205**

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE MIXEUR - CONVENTION  
D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE  
AVEC LA SOCIÉTÉ MONTH'IMMO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société MONTH'IMMO a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la pépinière Le Mixeur,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux au Mixeur permet de répondre favorablement à la demande de la société MONTH'IMMO,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention est conclue avec la société MONTH'IMMO au capital de 1 000 € dont le siège social est situé au Mixeur, 5 rue Javelin Pagnon, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 954 057 659 00011. Cette société à responsabilité limitée (Société à associé unique), est représentée par son gérant Monsieur Tristan MONTHILLIER. La société a pour objet en France et à l'Etranger : toute activité de marchand de biens, c'est-à-dire l'achat d'immeubles ou de terrains en vue de leur revente ainsi que toute activité de promotion immobilière, au sens des articles 1831-1 et suivants du code civil, la maîtrise d'œuvre, l'assistance, le conseil et l'accompagnement dans toutes démarches liées aux projets de réhabilitation, réaménagement, rénovation et construction. L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, savoir-faire et brevets ou marques concernant ces activités ; procéder à l'acquisition, l'administration et la gestion de tous biens et immeuble par bail, location ou toute autre forme, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet initial.

**ARTICLE 2**

La convention prévoit la mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 16,20 m<sup>2</sup> formant le lot n° B18 équipé de mobilier, de prises électriques et téléphoniques intérieures. Ce local s'intègre dans la structure immobilière de la pépinière Le Mixeur, comportant des parties à usage commun, notamment hall d'accueil meublé et équipé, sanitaires, salle de réunion meublée et équipée d'un espace de co-working. Saint-Etienne Métropole propose à la société MONTH'IMMO les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et temporaire pour une période débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et se terminant le 30 juin 2026.

**ARTICLE 3**

Le montant du loyer est conditionné par la date de création de l'entreprise. Le loyer est payable mensuellement d'avance. La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

**RECU EN PREFECTURE**

Le 29 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231026-C20230120510

Date de mise en ligne : 29 novembre 2023

- montant de l'indemnité d'occupation :
  - tarif 1<sup>ère</sup> année du 01/11/2023 au 30/06/2024 : 82,00 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
  - tarif 2<sup>ème</sup> année du 01/07/2024 au 30/06/2025 : 90,00 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
  - tarif 3<sup>ème</sup> année du 01/07/2025 au 30/06/2026 : 100, 00 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
- charges : 50,00 € HT/m<sup>2</sup>/an.

Pour la première année, le montant du loyer et des charges sera le suivant :

- montant annuel de 2 138,40 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- montant mensuel de 178,20 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MIXEUR.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/11/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', is written over a circular stamp or seal that is partially obscured by the ink.

Gaël PERDRIAU